

III

2a

Brüggel und vierer Linafa
des Schweiz. Konsuls in

Bruxelles, le 26. Janvier 1853.

Bruxelles.

*Vierungigert Güter des Rheinischen Frankreichs.
Spezialgesetz, nicht Konsularrecht im Cantone von*

Je ne pense pas qu'il se soit opéré aucun changement dans les rapports commerciaux de la Belgique avec notre patrie, peut être grâce aux immenses progrès qu'a faits en Suisse la fabrication des Soyeries et des Rubans, leur importation en Belgique a-t-elle probablement augmenté, et je le crois positivement, mais vous comprenez que je n'ai aucun moyen d'en savoir le chiffre. Ce qui peut y avoir contribué, c'est que par suite de l'échéance du traité de commerce entre la France et la Belgique, le faveur de tarifs en faveur de la France ayant cessé, elle s'est trouvée pendant 7 à 8 mois dans le droit commun. Aujourd'hui, on reprend les négociations et en attendant on a remis les choses sur le pied du traité de 1815 et depuis le 15 ct.

Les toiles de coton imprimés français	ne payent que	fr. 246.	et les toiles	fr. 177.
les rubans de soye	"	"	"	458.
Les Soyeries en pièces	"	"	"	4160.

Le tout par 100 k. adit. compris.

Cette différence ne fait pas grand chose sur le premier article qui est fortement tombé dans la consommation, ni sur le second qui est d'une grande valeur pour son poids minime, mais elle est très-considerable sur le dernier! Il n'y a de remède que dans un traité de commerce et je continue à être persuadé qu'on ne peut y arriver que par des négociations.

Depuis long temps j'ai attiré votre attention sur l'utilité qu'il y aurait pour la Confédération à l'établissement d'un Consulat à Anvers surtout dans l'intérêt des nombreux émigrants vers l'Amérique qui sont exposés à de nombreuses vexations par les Courtiers de chair humaine, et d'aut il m'est impossible de m'occuper depuis ici. Je vous avais indiqué pour ce poste un M^r Dietzinger de Zurich, mais ma proposition n'a pas été accueillie. Il se présente aujourd'hui un nouvel amateur de cet emploi qui se contenterait même du titre de Vice-Consul.

*Der Herr Zumbel... weil man ihm die...
je suis fier de voir un autre... de... de...*

S. Lüscher: 1853. au des H^r. Max Meyer
von Zürich in Anvers.

Des des Schweiz. Handels- u. Zoll-Departement.



C'est un M^r Max Meyer également du Canton de Zurich qui vient de s'établir à Anvers où il a repris une fabrique assez importante de Gutta Serena. Il est fils de M^r le Pasteur de Mammendorf et n'a été recommandé par la respectable Maison de M^r frères Greuter et Pieter de Winterthour, auprès de qui vous pourriez avoir tous les renseignements nécessaires. Comme M^r Meyer a été attaché à la Maison Mandrot du Havre dont un des chefs a été long temps votre Consul, il doit connaître les traitements relatifs aux Emigrants.

Si vous changez d'avis sur cette matière, et que vous vous décidiez soit pour un Consul, soit pour un Vice Consul, vous pouvez Messieurs opter entre ces deux concurrents. Incluez la Pétition de M^r Meyer.

Veuillez, Messieurs, agréer etc.

Le Consul,

sig. Borel.



Pour copie conforme,

Le Chancelier de la Confédération:

Schlegel.